

DECRET N° 93-324 du 31 Décembre 1993

portant sanction disciplinaire et  
abaissement d'un (01) échelon de  
Monsieur BAKARY Bachir, Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les textes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;
- VU le Décret N° 91-141 du 7 Juin 1991 portant Promotion des Magistrats ;
- VU l'Arrêté N° 094/MJL/DC/C-CAB/CP-231 du 20 Juillet 1993 portant Avancement d'Echelons ;
- VU le compte-rendu de la réunion du Conseil Supérieur de la Magistrature en date du 27 Août 1993 ;

VU la Décision N° 003/93-CSM du 27 Août 1993, notifiée à Monsieur BAKARY Bachir le 03 Novembre 1993 ;

SUR rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Décembre 1993,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne uniquement Monsieur BAKARY Bachir les dispositions du Décret N° 91-141 du 07 Juin 1991 portant Promotion de Magistrats et celles de l'Arrêté N° 094/MJL/DC/C-CAB/CP-231 du 29 Juillet 1993 portant avancement d'Echelons.;

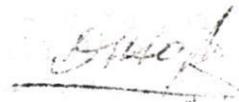
Article 2.- Il est infligé à Monsieur BAKARY Bachir, Magistrat de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 9 au 23 Novembre 1992, en service à la Direction de la Législation et de la Codification, la sanction de l'abaissement d'un (01) échelon pour avoir agi avec une légèreté blâmable dans l'exercice de ses fonctions de Procureur de la République près les Tribunaux de Première Instance de LOKOSSA et de PARAKOU.

Article 3.- Monsieur BAKARY Bachir est reclassé au grade de Magistrat de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 8 (A 1 - 8) pour compter du 23 Novembre 1992, Ancienneté conservée néant, indice 1 155 (1 020 x 1,13).

Article 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 31 Décembre 1993

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat,

  
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,



Paul DOSSOU.-



Yves D. YEHOUESSI.-

Ampliations : PR 4 AN 4 CS 2 CC 2 MJL ET DIRECTIONS 20 MF 2 AUTRES  
MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 DTCP-DSDV-DCF-DB-DI 5 DPE 2 FASJEP-  
ENA-UNB 6 CSM 3 ONEPI 1 INTERESSE 1 JORB 1.-